

# DELIBERATION N° 2000/02-06 - CREATION DU CADRE D'EMPLOI DES GARDIENS TERRITORIAUX D'IMMEUBLES

Monsieur REMY, Adjoint, indique à l'assemblée qu'il convient, conformément au décret N° 99.391 du 15 mai 1999, publié au J.O. du 21 mai 1999, de créer un cadre d'emploi des gardiens territoriaux d'immeubles.

Ceux-ci sont appelés à effectuer un certain nombre de missions distinguées dans trois domaines d'intervention :

## 1/ domaine sécurité :

- surveillance des locaux (entrées, sorties, rondes),
- vérification des systèmes de sécurité et des alarmes,
- gestion des clés,
- appel des services spécialisés ou compétents en cas d'incident,

## 2/ Domaine entretien :

- maintien des locaux, dépendances et abords en état de propreté par un nettoyage journalier y compris sanitaires, douches et vestiaires,
- gestion du matériel et produits d'entretien,
- vérification et maintenance des équipements techniques de base (chauffage, éclairage, eau, assainis-ement),
- contrôle et gestion de l'utilisation du matériel, avec inventaire de ce matériel mis éventuellement à la disposition du public (vaisselle, tables, chaises),
- travaux d'entretien courant et petites réparations,
- déneigement des accès et parkings en période hivernale.

## 3/ Domaine activités relationnelles :

- information au bénéfice des occupants et des usagers,
- maintien du service public par une qualité d'accueil et d'assistance.

Les gardiens d'immeubles sont soumis à une exigence de présence permanente dans les locaux attachés à leur mission, entraînant la nécessité de loger sur place. Un logement de fonction par nécessité absolue de service est concédé à ces agents.

Les emplois de gardien d'immeubles sont placés sous l'autorité du directeur des services techniques auxquels ils sont rattachés.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable en date du 24 janvier 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un cadre d'emploi des gardiens territoriaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants,
- d'adapter le tableau des effectifs dans ce sens.